

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2018 – 20H30

**Membres présents :** Marie-Françoise BUNOUST, Jean-Baptiste CAU, Vincent DUMÉTIER, Évelyne FEIN, Jean-Louis FUMEY, Nicolas GIRARDET, Bernard JOLYOT, Sylvie LUCCISANO à 21h30, Didier PAINEAU, Ludovic PICOD, Véronique RÉVEILLON, Bernard SÉNÉ,

**Membres absents excusés :** Simone DÉLIOT qui donne procuration à Didier PAINEAU, Marie-Françoise GIRARDET qui donne procuration à Nicolas GIRARDET et Agnès LAURENT,

**Secrétaire de séance :** Jean Baptiste CAU

Ordre du jour

- 1. Vote des comptes administratifs 2017**  
**Budget communal - Budget assainissement - Budget Lotissement**
- 2. Débat d'orientations budgétaires**
- 3. CAGB : délibération CLECT sur les charges transférées**
- 4. CAGB / transfert compétence assainissement**
- 5. Droit de préemption urbain**
- 6. Renouvellement baux communaux**
- 7. Recensement : indemnités versées aux 2 agents recenseurs**
- 8. Questions diverses.**

### Approbation du conseil municipal du 8 décembre 2017

#### 1- Vote des comptes administratifs 2017

##### COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT	31/12/2017	INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	1 828.61	Déficit antérieur	118 457.57
RECETTES	475 570.62	DEPENSES	121 889.08
TOTAL Recettes	477 399.23	TOTAL Dépenses	240 346.65
DEPENSES	431 270.29	RECETTES	327 027.55
<b>EXCEDENT 2017</b>	<b>46 128.94</b>	<b>EXCEDENT 2017</b>	<b>86 680.90</b>

##### COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET LOTISSEMENT

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	442 175.75	Déficit antérieur	390 920.03
RECETTES	268 792.16	DEPENSES	216 057.62
TOTAL Recettes	710 970.91	TOTAL Dépenses	606 977.65
DEPENSES	318 792.16	RECETTES	192 734.54
<b>EXCEDENT 2017</b>	<b>392 178.75</b>	<b>DEFICIT 2017</b>	<b>414 243.11</b>

##### COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	1 538.14	Excédent antérieur	32 433.64
RECETTES	22 750.50	RECETTES	8 945.00
TOTAL Recettes	24 288.64	TOTAL Recettes	41 378.64
DEPENSES	23 892.20	DEPENSES	5 350.00
<b>EXCEDENT 2017</b>	<b>396.44</b>	<b>EXCEDENT 2017</b>	<b>36 028.04</b>

**VOTE 10 VOIX POUR À L'UNANIMITÉ (M. le Maire et sa procuration ne votant pas)**

## **2. Débat d'orientations budgétaires**

- Maison 10 route de la Saline :

Le maire informe le conseil que le logement communal au 10 route de la saline est libre.

En vue d'envisager une restructuration du bâtiment, il est proposé de réaliser une étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la réalisation de cette étude et choisit l'offre d'honoraires de Monsieur MASSON Patrick pour 2 300 € HT soit 2 760 € TTC. Il autorise le Maire à signer le contrat d'honoraires.

### **VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

- Maison 2 grande Rue : proposition de vente du bâtiment locatif par le propriétaire. A étudier
- Chauffage de la mairie : étude en cours aidée par la CAGB pour changement du mode de chauffage gaz en une énergie renouvelable
- Éclairage public : étude en cours pour changement des luminaires et des armoires de commande dans le cadre du disposition TEPCV porté par la CAGB et dont la commune bénéficie au titre de l'aide aux communes de la CAGB
- Devenir terrain de tennis : projet immobilier géré par l'établissement public foncier pour la commune
- Passage souterrain SNCF : programme chiffré de 850 000 €
- Achat matériel informatique à prévoir : vidéo projecteur et ordinateur portable
- Travaux de rénovation : porte d'entrée du logement place de l'église
- Logiciel informatique de la bibliothèque pour enregistrement des livres

## **3. CAGB : délibération CLECT sur les charges transférées**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 18 décembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2017 et d'évaluer le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2017 et 2018.

Le Conseil municipal approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2017, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017.

Le Conseil municipal approuve le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017.

### **Vote POUR à l'unanimité**

## **4. CAGB : transfert compétence assainissement**

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des biens matériels et des contrats de la commune à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

## **Les biens immobiliers et mobiliers :**

Les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice de la compétence assainissement par la commune sont mis à disposition de la communauté d'agglomération à titre gratuit. Il s'agit en particulier des réseaux et de leurs ouvrages connexes (en assainissement), de la station de traitement des eaux usées, des postes de relevage ou de refoulement.

Dans le cas où les biens mis à disposition des services d'Eau et d'Assainissement de la CAGB ne seraient plus affectés à ces services, les biens retourneront à la commune.

Un inventaire des biens meubles concernés sera établi au plus tard au 31 mars 2018 sous la forme d'un procès-verbal.

## **Les contrats et emprunts**

Les contrats conclus par la commune concernant le service d'assainissement sont transférés automatiquement à la CAGB qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'assainissement ne peuvent être transférés.

Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur les budgets annexes d'assainissement.

L'inventaire de ces contrats sera établi par la commune et transmis à la CAGB au plus tard le 15 janvier 2018.

### **Sur proposition du maire, le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver les conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés au service d'assainissement.**
- **Autoriser le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens ainsi que tout avenant éventuel de transfert.**

### **Vote POUR à l'unanimité**

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des recettes à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la collecte et le traitement des eaux usées.

Il convient d'autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondante à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

### **Sur proposition du maire, le conseil municipal est invité à :**

- autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

### **Vote POUR à l'unanimité**

## **5. Droit de préemption urbain**

Biens immobiliers Ch des Combes n° parcelle AD330 et 13 rte de la Grotte n° parcelle AC115 : le conseil renonce à l'exercice de son droit de préemption

## **6. Renouvellement baux communaux**

Le conseil municipal décide de fixer le loyer pour le local infirmier à 210 € par mois à compter du 1er janvier 2018 pour 3 ans

### **Vote POUR à l'unanimité**

## **7. Recensement : indemnités versées aux 2 agents recenseurs**

Le maire informe le conseil que le recensement de la population aura lieu en janvier - février 2018.  
Il convient par délibération de fixer le mode de versement de la rémunération des 2 agents recenseurs.  
La dotation forfaitaire de l'INSEE est fixée à 1021 €.

Le conseil décide à l'unanimité de fixer une dotation forfaitaire de 1021 € qui sera répartie entre chaque agent recenseur. Le conseil autorise le Maire à attribuer une dotation exceptionnelle supplémentaire de 200€ chacun en fonction de la qualité du travail effectué et du nombre de questionnaires rendus.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

## **8. Questions diverses.**

- Adhésion à la charte de la CAGB pour les communes appartenant à la bordure du Doubs
- Décision du tribunal administratif de Besançon qui a débouté la commune en rapport à un refus de déclaration de travaux

Fin de la séance à 23h30